



Commune de Saint-Didier

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le onze avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du six avril deux mille dix-sept, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

Étaient présents :

ARBOD Jean, CHAUPIN Florence, BALDACCHINO Jean-Paul, BOUILLOT Patrick, EON Sylviane, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, VEVE Gilles.

Absent(s) Excusé(s) :

Alain MARCHAND donne pouvoir à Sylviane EON
Frédérique CARRET donne pouvoir à Nicolas RIFFAUD
Florence PRAT donne pouvoir à Michèle PLANTADIS
Michèle SORBIER donne pouvoir à Jean-Paul BALDACCHINO
QUOIRIN Bernadette
SILVAIN Pierre

Secrétaire de séance :

MALFONDET Mathieu est élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

MALFONDET Mathieu est élu secrétaire de séance.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Modification en page 6 du PV du 2 mars 2017. Rajout sur table de la page modifiée. Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 2 mars 2017) est approuvé à l'unanimité.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2017-17

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 105 Chemin de Saint Geniez, cadastrée section A n° 202, d'une superficie totale de 255 m², pour un montant de 180 000 €, dont commission, montant 12 000 €.

DECISION 2017-18

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 156 Impasse des Bérigoules, cadastrée section A n° 959, d'une superficie totale de 710 m², pour un montant de 249 000 €, dont mobilier 2 500 €, dont commission, montant 14 000 €.

DECISION 2017-19

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Le Souvaire, cadastrées section B n° 1050, B n° 1053, B n° 1056 d'une superficie totale de 450 m², pour un montant de 88 000 €.

QUESTION N° 2 – Ressources humaines : tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-1, 3-2 et 3-3 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau suite aux besoins de recrutement de la collectivité ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

VALIDE

- la création de deux postes en contrat d'avenir pour les services techniques et le service restauration.

APPROUVE le nouveau tableau théorique des effectifs ci joint ;

AUTORISE M. le Maire à passer et à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

Nature de l'emploi	Nombre d'emplois existants	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nombre total d'emploi
Titulaires Temps complet			
Filière administrative			
Adjoint administratif territorial	3	0	3
Attaché Territorial	1	0	1
Filière technique			
Adjoint technique territorial	4	0	4
Adjoint technique territorial de 2ème classe	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1
Agent de maitrise	1	0	1
Filière médico-sociale			
ATSEM 1ère classe	1	0	1
ATSEM principal 2ème classe	2	0	2
Filière police municipale			
Brigadier chef principal	1	0	1
Agent de police	1	0	1
Filière animation			

Adjoint territorial d'animation	1	0	1
Titulaires Temps non complet			
Filière technique			
Adjoint technique principal 2ème classe 82,55%	1	0	1
Contractuels Temps complet			
Adjoint administratif 2ème classe	1		1
Adjoint technique	3	0	3
Autres			
CAE	1		1
CAEV	3	2	5
TOTAL	26	2	28

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Gilles VEVE présente les nouveaux recrutements fait sur la commune (un contrat d'avenir aux services techniques, un CDD de 6 mois d'ASVP et un service civique).

Sylviane EON : combien de temps dure un contrat d'avenir ?

DGS : c'est un contrat d'un an renouvelable deux fois.

Gilles VEVE : On a déjà recruté auparavant sur la commune des jeunes en contrats d'avenir aux services techniques et à la restauration.

QUESTION N° 3 – Finances – Approbation du compte de gestion 2016

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées et

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTION N° 4 – Finances – Compte administratif 2016

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS– 1ère adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte administratif 2016, dressé par M. le Maire, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné Mme Michèle PLANTADIS, 1ere Adjointe, présidente de la séance ;

Hors la présence de M. le maire, il est présenté le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2016 :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	1 404 398,27	1 598 168,76	726 190,72	492 568,96	2 130 588,99	2 090 737,72
Résultat de l'exercice	193 770,49		-233 621,76		-39 851,27	
Résultats reportés		700 081,43		190 321,00	0,00	890 402,43
Total	1 404 398,27	2 298 250,19	726 190,72	682 889,96	2 130 588,99	2 981 140,15
Résultat de clôture	893 851,92		-43 300,76		850 551,16	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif 2016 de la commune ;

CONSTATE que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2016 tel qu'il est résumé ci-dessus.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTION N°5 – Finances – Affectation du résultat 2016

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1ère adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats des opérations de 2016 ;

Réalisations 2016

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT

Résultat de clôture		893 851,92€	-43 300,76			850 551,16€
---------------------	--	-------------	------------	--	--	-------------

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de **893 851.92 €**

Considérant le déficit de la section d'investissement de **43 300.76 €** ;

L'excédent global 2016 est donc de **850 551.16 €**.

Considérant le solde des restes à réaliser en investissement d'un montant de **245 876.47€**, la section d'investissement a un besoin de financement de **289 177.23 €**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et ARRETE l'affectation du résultat 2016 tel que ci-dessous :

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter les sommes de

289 177.23€

au compte 1068 investissement (Besoin de financement déficit + RAR)

604 674.69 €

au compte 002 excédent de fonctionnement reporté sur 2017

43 300.76 €

au compte 001 déficit d'investissement reporté sur 2017

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTION N° 6 – Finances – Vote des taux d'impôts locaux

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi de finances 2017;

Considérant les recettes communales actuelles, la commission finances propose une augmentation des taux d'impôts locaux de 1.5% sur l'année 2017 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de fixer les taux de taxe d'impôts communaux pour l'année 2017 comme suit

	Anciens taux	Nouveaux taux
taxe d'habitation	10,64	10,80
taxe foncière bâti	17,44	17,70
taxe foncière non bâti	60,14	61,04

DIT que cette recette sera imputée à l'article 73111 du budget de l'exercice 2017 et des exercices suivants.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

QUESTION N° 7 – Finances - Vote du taux communal de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Jean-Paul BALDACCHINO

L'article L331-14 du code de l'urbanisme dispose que par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante. Les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5%.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et suivants,

Vu la délibération en date du 4 novembre 2014 adoptant un taux communal de la taxe d'aménagement à 4.25% ;

Considérant les recettes communales actuelles, la commission finances propose de fixer le taux communal de la taxe d'aménagement à 4.50% sur l'année 2018 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

INSTITUE le taux de 4.50% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire.

La délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTION N° 8– Finances – Budget Primitif 2017

Rapporteur : Michèle PLANTADIS- 1^{ère} adjointe

Le Budget Primitif 2017 tient compte du résultat dégagé sur 2016, ainsi que des différentes opérations d'investissement à engager au cours de l'année. Les grandes inscriptions de ce budget 2017 sont les suivantes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2017 en €
Résultat reporté	604 674,69
Impôts et taxes	1 143 082,25
Produits de gestion, services et ventes	101 100,00
Dotations et participations	234 818,68
Autres produits	29 000,00
Total des recettes	2 112 675,62

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2017 en €
Charges à caractère général	891 600,50
Personnel	718 347,52
Autres charges de gestion courantes	135 320,00
Virement à la section d'investissement	232 711,56
Charges financières	36 436,14
Dépenses imprévues	80 000,00
Dotations aux amortissements	18 259,90
Charges exceptionnelles	0,00
Total des dépenses	2 112 675,62

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2017 en €
Excédent d'investissement reporté	0,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	289 177,23
Subventions	362 289,00
Virement de la section de fonctionnement	232 711,56
Emprunt à réaliser	749 550,04
Dotations	101 000,00
Immobilisations corporelles	0,00
Virement amortissements	18 259,90
Total des recettes	1 752 987,73

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2017 en €
Déficit	43 300,76
Dette en capital	109 900,07
Immobilisations incorporelles (études, licences)	5 400,00
Achat d'équipement et de terrain	530 623,00
Travaux	1 063 763,90
Total des dépenses	1 752 987,73

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOpte le budget primitif 2017 de la commune tel que présenté ci-dessus.

POUR :16
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Gilles VEVE liste les principaux investissements pour l'année 2017 à savoir :

- La fin de la réhabilitation du restaurant scolaire - 559 323€
- La poursuite de la voirie avec le conseil départemental route de Pernes et Tour du pont- 281 607€
- L'aménagement de la place neuve – 156 240€
- Et l'inscription du projet sportif mais qui ne sera réalisé sous condition de l'obtention de subvention – 300 000€ inscrits

Patrice GOAVEC : Dans les recettes de fonctionnement, la ligne « produits de gestion, services et ventes » qu'est ce que cela comprend ?

Gilles VEVE : il s'agit des produits de la vente par exemple les tickets de cantine scolaire, les loyers.

Patrice GOAVEC : Et dans la ligne « autres produits » ?

DGS : ils s'agit des immobilisations corporelles (27 000 euros sur les travaux en régie) ainsi que des libéralités reçues qui correspondent aux mécénats sur les festivals.

Patrice GOAVEC : Est-ce qu'il y a d'autres subventions projetées ?

Gilles VEVE : oui, on fait des demandes de subventions sur les projets à venir.

Patrice GOAVEC : Et sur l'école est-ce qu'on a tout perçu ?

Gilles VEVE : On perçoit au fur et à mesure les subventions sur le restaurant scolaire suivant l'avancée des travaux mais les recettes avaient été inscrites. Une Décision Modificative sera à prévoir pour réajuster le budget en cours d'année en fonction des réponses des demandes de subventions que nous recevrons.

QUESTION N° 9 – Finances – Attribution des subventions 2017

Rapporteur : M. le Maire

L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, applicables notamment aux collectivités territoriales, précise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

La commune reconnaît que les associations agissent au bénéfice des saint-didierois. De ce fait, elles exercent une activité d'intérêt public local, et la commune décide de leur apporter son concours dans l'exercice de leurs activités.

Il y a donc lieu de fixer le montant des subventions de fonctionnement qui seront attribuées en 2017 aux associations.

NOM DE L'ASSOCIATION	Attribution 2016	Montant sollicité par l'association	Subvention proposée
ASPEC	800,00 €	800€	800€
AVEC (Comité des fêtes)	17 280,00 €	17 820€	17 280€
CATM	190,00 €	200€	200€
CCAS	9500,00 €	9 500€	9 500€
Don du sang	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Les mollets pétillants	1 270,00 €	3 621€	1 270€
Médiathèque Pédagogique Coop Circons Isle sur la Sorgue	40,00 €	40€	40€
OCCE école élémentaire	3 070€	3 070€	3 070€
OCCE école maternelle	1 250€	1 250€	1 250€
Tennis club	4 110,00 €	5 700€	4 110,00 €
Galipette	795,00 €	800€	800€
USSD	7 940,00 €	10 000€	7 940€
RTVFM	460,00 €	300€	300€
Floraisons Musicales	7 000,00 €	7 000€	7000€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1611-4 et L.2311-7,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, applicables notamment aux collectivités territoriales, qui précise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

VU les demandes des associations citées ci-dessus,

CONSIDERANT l'intérêt public communal présenté par ces associations,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'attribuer aux associations suivantes les subventions de fonctionnement dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant de la subvention 2017
ASPEC	800€
AVEC (Comité des fêtes)	17 280€
CATM	200€
CCAS	9 500€
Don du sang	150,00 €
Les mollets pétillants	1 270€
Médiathèque Pédagogique Coop Circons Isle sur la Sorgue	40€
OCCE école élémentaire	3 070€
OCCE école maternelle	1 250€
Tennis club	4 110 €
Galipette	800€
USSD	7 940€
RTVFM	300€
Floraisons Musicales	7000€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice 2017.

Les conseillers municipaux membres des bureaux des associations se sont abstenus lors du vote de la subvention correspondant à leur structure. A savoir Sylviane Eon (comité des fêtes)- Florence Chaupin(CCAS)- Michel Reynaud (CCAS)- Sylvia Pellerin(CCAS)-Patrice Goavec (CCAS)

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Question 10 : Finances : Fonds de concours exceptionnels CoVe 2017

Rapporteur : M. le Maire

La CoVe a institué en 2014 une enveloppe exceptionnelle de fonds de concours, destinée à soutenir les projets d'investissement de proximité portés par les communes de la CoVe. Le montant de fonds de concours alloué à chacune des communes de la CoVe (hors Ville de Carpentras, qui ne bénéficie pas de ce dispositif) sera de 25 000 € à utiliser d'ici 2019, avec un plafond de 12 500 € par dossier présenté.

La commune a bénéficié d'un versement 12 500€ en 2016 pour le projet de réhabilitation du restaurant scolaire.

La commune souhaite solliciter dans ce cadre, au titre de l'année 2017, l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 12 500€ pour le programme suivant : **Aménagement de la Place Neuve.**

Plan de financement pour l'aménagement de la Place Neuve sans le jardin

Montant total de l'opération HT :	143 496,04
Montant total de l'opération TTC :	172 343,25

Financier	Programme	Montant	Pourcentage de financement
Cove	Fonds de concours exceptionnels	12 500,00 €	7%
Cove	Mise en accessibilité des arrêts de bus 80% sur HT	6 765,00 €	4%
Cove	Equipement de containers enterrés 50% sur HT	5 168,00 €	3%
Région	Aménagement des centres bourgs	20 000,00 €	12%
Autofinancement commune TTC		127 910,25 €	74%
TOTAL TTC		172 343,25 €	100,00%

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de solliciter auprès de la CoVe une aide de 12 500€ au titre du dispositif de fonds de concours exceptionnels;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le versement par la CoVe à la Commune de Saint-Didier d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant total de 12 500 euros pour l'année 2017.

AFFECTE ce fonds de concours conformément au tableau présenté ci-dessus.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTION N°11 : Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS et désignation de ses membres élus

Monsieur le Maire expose:

Par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil municipal a décidé de définir la composition de la Commission municipale d'aide sociale selon les mêmes termes que celles adoptées pour le Conseil d'administration du CCAS et de fixer à 16 le nombre des membres élus et nommés à ces deux instances. Soit une assemblée composée de 16 membres et présidée par le Maire.

Suite au décès de Monsieur NATALE et à la démission en octobre 2016 de Mme ESPITALIE, membres élus du Conseil d'administration du CCAS, il y a lieu, en raison de l'absence de candidat restant sur les listes, de procéder à une nouvelle élection des délégués au Conseil d'Administration du CCAS.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Le maire expose ensuite que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 21, L.2121-33,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Vu la délibération en date du 7 avril 2014 fixant à 8 le nombre de membres du Conseil municipal et le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Vu la démission de Madame ESPITALIE de son mandat de conseillère municipale en date du 1er octobre 2016 ;

Considérant que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS est élu par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que suite à la démission d'un conseiller municipal de sa qualité de membre du conseil d'administration du CCAS, il y a lieu de procéder à son remplacement,

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets, des délégués élus représentant la commune au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

FIXE à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

ELIT les 7 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale selon les modalités décrites ci-dessus.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTION N° 12 : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose que l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales pose le principe de la gratuité des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal. Néanmoins, ces derniers peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions. C'est au conseil municipal qu'il appartient d'en déterminer le montant.

Le montant maximal des indemnités de fonction des élus a connu deux évolutions au 1^{er} janvier et au 1^{er} février 2017. En effet, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert

de base au calcul des indemnités de fonction des élus, celui-ci passant de 1015 à 1022 avec application au 1^{er} janvier 2017. Par ailleurs, le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 a entériné une majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1^{er} janvier 2017.

Lors de sa séance du 8 décembre 2015, le conseil municipal dans la délibération n° 3, a décidé que l'indemnité de fonction du maire était fixée à 43% de l'indice brut de traitement 1015 et que l'indemnité de fonction des adjoints est fixée à 16.5 % de l'indice brut de traitement 1015 en application des articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

L'indice brut terminal 1015 ayant été modifié et devant être modifié à nouveau en 2018 il convient de délibérer afin de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » et non plus l'indice brut terminal 1015.

Cela représente, à ce jour, une indemnité brute mensuelle de :

- Pour le maire : 1654.31 €
- Pour un adjoint : 634.79 €

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres doit, conformément à l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle en 2017	Montant des indemnités brutes mensuelles En 2017
<p>Maire 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1 654.31</p> <p>Adjoints 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique 634.79 x 5 3 173.95</p>	<p>Maire Gilles VEVE 1 654.31</p> <p>Adjoints Michèle PLANTADIS 634.79 Michèle SORBIER 634.79 Jean-Paul BALDACCHINO 634.79 Nicolas RIFFAUD 634.79 Frédérique CARRET 634.79</p>
Enveloppe mensuelle 4 828.26	4 828.26

Vu l'article L2123-17 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2123-20 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'attribuer à M. le maire, les indemnités de fonction prévues par les textes réglementaires au taux maximal de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DECIDE d'attribuer aux adjoints, les indemnités de fonction prévues par les textes réglementaires au taux maximal de 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6531, 6533 et 6534 du budget de l'exercice 2017 et des exercices suivants.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**QUESTION 13 : Adhésion de la communauté de communes des sorgues du comtat pour les communes de Bedarrides et Sorgues-
modification du périmètre du syndicat Rhône- Ventoux.**

Rapporteur : Michèle PLANTADIS, 1ère Maire-adjointe

Le Syndicat Rhône Ventoux a voté l'adhésion de la Communauté de communes les Sorgues du Comtat pour les communes de Bedarrides et Sorgues ce qui entraîne la modification du périmètre du Syndicat.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17, L5211-18 et L5211-20;

CONSIDERANT la demande d'adhésion de la Communauté de communes les Sorgues du Comtat pour les communes de Bedarrides et Sorgues au Syndicat Rhône Ventoux et la modification du périmètre, validées par délibération en comité syndical du 26 janvier 2017;

CONSIDERANT qu'il revient à chacune des communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes les Sorgues du Comtat pour les communes de Bedarrides et Sorgues au syndicat Rhône Ventoux et la modification du périmètre du Syndicat.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTION 14 : Demande de subvention au titre de la DETR et de la réserve parlementaire 2017 pour l'aménagement d'équipements sportifs sur le secteur du stade.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose aux élus le projet de réaliser des travaux d'aménagement d'équipements sportifs en prolongement du stade de foot de la commune.

La volonté est d'agrandir le stade afin que la pratique du football par les licenciés, dont le nombre ne cesse d'augmenter, soit plus aisée et d'équiper la commune d'un plateau multisports, d'agrès et d'une rampe de skate permettant aux jeunes mais également aux adultes de pratiquer d'autres sports.

Ces équipements seront également utilisés par le groupe scolaire et le centre de loisirs dans le cadre de leurs activités sportives.

Ce projet répondra aux objectifs suivants :

- renforcer la vocation sportive du stade actuellement constitué de terrains de foot
- développer la pratique du sport en plein air sur le territoire en proposant de nouvelles disciplines sur un terrain multisports
- répondre aux besoins exprimés par la jeunesse saint-didieroise dans un cadre sécurisé
- offrir plus d'activités pour tous sur la commune
- favoriser les rencontres intergénérationnelles

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 300 000 € HT travaux et études compris.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès

- De l'Etat- au titre de la DETR
- De l'Etat – au titre de la Réserve Parlementaire

Il est proposé de retenir 300 000 € HT soit 360 000€ TTC, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de l'Etat.

Plan de financement pour l'aménagement d'équipements sportifs au stade

Montant prévisionnel total de l'opération HT :	300 000,00 €
Montant prévisionnel total de l'opération TTC :	360 000,00 €

Financier	Programme	Montant	Pourcentage de financement
État	DETR	108 000,00 €	30%
État	Réserve parlementaire	10 000,00 €	3%
Région	Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT)	108 000,00 €	30%
Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	Subventions aux équipements sportifs ruraux	50 000,00 €	14%
Autofinancement commune		84 000,00 €	23%
TOTAL		360 000,00 €	100,00%

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOpte le projet et le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour un montant de 10 000 €.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention de d'Etat au titre du programme 2017 de la DETR d'un montant de 108 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 16
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Question 15 : Demande de subvention auprès de la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire pour l'aménagement d'équipements sportifs sur le secteur du stade.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose aux élus le projet de réaliser des travaux d'aménagement d'équipements sportifs en prolongement du stade de foot de la commune.

La volonté est d'agrandir le stade afin que la pratique du football par les licenciés, dont le nombre ne cesse d'augmenter, soit plus aisée et d'équiper la commune d'un plateau multisports, d'agrès et d'une rampe de skate permettant aux jeunes mais également aux adultes de pratiquer d'autres sports.

Ces équipements seront également utilisés par le groupe scolaire et le centre de loisirs dans le cadre de leurs activités sportives.

Ce projet répondra aux objectifs suivants :

- renforcer la vocation sportive du stade actuellement constitué de terrains de foot
- développer la pratique du sport en plein air sur le territoire en proposant de nouvelles disciplines sur un terrain multisports
- répondre aux besoins exprimés par la jeunesse saint-didieroise dans un cadre sécurisé
- offrir plus d'activités pour tous sur la commune
- favoriser les rencontres intergénérationnelles

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 300 000 € HT travaux et études compris.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de la Région PACA au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire.

Il est proposé de retenir 300 000 € HT soit 360 000€ TTC, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de la Région.

Plan de financement pour l'aménagement d'équipements sportifs au stade

Montant prévisionnel total de l'opération HT :	300 000,00 €
Montant prévisionnel total de l'opération TTC :	360 000,00 €

Financier	Programme	Montant	Pourcentage de financement
État	DETR	108 000,00 €	30%
État	Réserve parlementaire	10 000,00 €	3%
Région	Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT)	108 000,00 €	30%
Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	Subventions aux équipements sportifs ruraux	50 000,00 €	14%
Autofinancement commune		84 000,00 €	23%
TOTAL		360 000,00 €	100,00%

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOpte le projet et le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président de la Région PACA une aide au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire d'un montant de 108 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 16
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Question 16 : Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport dans le cadre du dispositif de subventions aux équipements sportifs ruraux pour l'aménagement d'équipements sportifs sur le secteur du stade.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose aux élus le projet de réaliser des travaux d'aménagement d'équipements sportifs en prolongement du stade de foot de la commune.

La volonté est d'agrandir le stade afin que la pratique du football par les licenciés, dont le nombre ne cesse d'augmenter, soit plus aisée et d'équiper la commune d'un plateau multisports, d'agrès et d'une rampe de skate permettant aux jeunes mais également aux adultes de pratiquer d'autres sports.

Ces équipements seront également utilisés par le groupe scolaire et le centre de loisirs dans le cadre de leurs activités sportives.

Ce projet répondra aux objectifs suivants :

- renforcer la vocation sportive du stade actuellement constitué de terrains de foot
- développer la pratique du sport en plein air sur le territoire en proposant de nouvelles disciplines sur un terrain multisports
- répondre aux besoins exprimés par la jeunesse saint-didieroise dans un cadre sécurisé
- offrir plus d'activités pour tous sur la commune
- favoriser les rencontres intergénérationnelles

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase d'étude de faisabilité s'élève à la somme de 300 000 € HT travaux et études compris.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès Centre National pour le Développement du Sport dans le cadre de son dispositif de subventions aux équipements sportifs ruraux.

Il est proposé de retenir 300 000 € HT soit 360 000€ TTC, montant prévisionnel des travaux, comme base éligible des dépenses présentées auprès de la Région.

Plan de financement pour l'aménagement d'équipements sportifs au stade

Montant prévisionnel total de l'opération HT :	300 000,00 €
Montant prévisionnel total de l'opération TTC :	360 000,00 €

Financier	Programme	Montant	Pourcentage de financement
État	DETR	108 000,00 €	30%
État	Réserve parlementaire	10 000,00 €	3%
Région	Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT)	108 000,00 €	30%
Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	Subventions aux équipements sportifs ruraux	50 000,00 €	14%
Autofinancement commune		84 000,00 €	23%
TOTAL		360 000,00 €	100,00%

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOpte le projet et le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE auprès du Centre National pour le Développement du Sport une aide dans le cadre de son dispositif de subventions aux équipements sportifs ruraux d'un montant de 50 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous documents nécessaires et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 16
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

En fin de séance : questions et échanges autour de la sécurité dans le village suite aux incidents répétitifs avec les jeunes. Retour sur le carnaval des écoles qui a eu du succès et a été apprécié par tous.

Point sur la Place neuve qui devrait être terminée dans un mois. Pour les élections le stationnement sera ouvert.

Passage qui longe la maison paroissiale, interpellation de la population sur un arbre qui menace de s'effondrer. Un courrier sera adressé aux propriétaires du terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire de séance

le Maire,

Les Conseillers Municipaux